

FOOT



# Haute-Vienne



hebdo

N° 6 – 6 septembre 2019

## District Haute-Vienne

### Siège social :

4 rue de La Rochefoucauld  
87000 LIMOGES

### Accueil :

#### Secrétariat :

Tél. : 05.55.77.35.40

Fax : 05.55.77.08.34

Messagerie : [district@foot87.fff.fr](mailto:district@foot87.fff.fr)

#### Site internet :

<http://foot87.fff.fr/cg/2408/www/index.shtml>

#### Adresse postale :

BP 1036

87050 LIMOGES Cedex

### Horaires d'ouverture des Bureaux :

Du lundi au Vendredi :

8H00 à 12H00 - 13H00 à 17H00

## Agenda

Samedi 7 septembre 2019

de 8 h 45 à 12 H :

Réunion annuelle des arbitres

Lundi 9 septembre 2019 à

18H00 :

Comité de direction

Mardi 10 septembre 2019 à

18H30 :

Commission Féminine

Mardi 17 septembre 2019 à

18H00 :

Réunion Jeunes U17-U15



## Sommaire:

**Procès-verbaux :** .....p 2 à 41  
Assemblée générale - Seniors –  
– Jeunes - Foot Animation –  
Contrôle gestion

**Partenaires :** .....p 42

## ENGAGEMENTS

### SENIORS A 8 ET CRITERIUM U15 A 8 :

#### DATE LIMITE :

- SENIORS A 8 : 23 SEPTEMBRE 2019

- CRITERIUM U15 A 8 : 29 SEPTEMBRE 2019

\*\*\*\*\*



**LAFARGE FOOT Avenir**  
*LIMOGES BEAUBLANC*

# TOURNOI

## INTERNATIONAL U18

---

## 13<sup>ème</sup> ÉDITION

---

### FRANCE, RUSSIE, PORTUGAL, SÉNÉGAL

---

# 4, 6 et 8

# SEPT. 2019

www.jslafarge.com - 05 55 05 16 14  
#LFA2019

7€

LES DEUX MATCHS  
ET GRATUIT JUSQU'À 17 ANS



Prix des places : 7€ pour les 2 matches et gratuit jusqu'à 17 ans.

Renseignements possible auprès de la JS Lafarge au 05.55.05.16.14 ou

[jslafarge@wanadoo.fr](mailto:jslafarge@wanadoo.fr)



# ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2019 :

**PRESENTS :** M. LADRAT (Président)  
MM. BARRAT - BREMONT – CACOUT – ROUDIER - DUPUY - FILLEUL - GIRAUD -  
Mme MUHLEBACH - PEYMIAT - PLEINEVERT - PRINSAUD – QUESSON - ROUGIER -  
Mme SAZERAT - VERGONZANNE

**ASSISTENT :**

M. DOUCET Daniel (CDA)  
Mme PALAND (Secrétaire Administrative) - M. ROCHETEAU (comptabilité)

Commission de surveillance : Mme MANUS - MM. THOMAS JC - RUCHAUD - RAMEAUX

**EXCUSES :**

MM. BRIDAY - BONNAUD - COUTY - MISTOIH - LAFORET (administratif) - DESPLAT (CDFA)  
\_Commission de surveillance : Mme DUMET

**PERSONNALITES PRESENTES :**

- Mme Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE, députée 1<sup>ère</sup> circonscription
- M. David WAILLIEZ, membre du comité de direction LFNA
- Mme Sandrine ROTZLER, Adjointe aux Sports représentant M. Jean-Claude LEBLOIS, Président Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- M. Jean-Louis DAUPHIN, membre du BELFA et Président du district de la Charente
- Mme Annick CHADOIN, Maire de RILHAC RANCON
- Mme Sylvie DEBIAIS, adjointe aux sports RILHAC RANCON

**EXCUSES :**

- M. Jean-Claude LEBLOIS, Président Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- M. Jean-Paul DURET, Président Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE
- Mme Marie Pierre MULLER - Directrice de la DDCSPP de la Haute-Vienne
- M. Saïd ENNJIMI (Président LFNA)
- M. François MARCELAUD – Président CDOS

\*\*\*\*\*

**I- VERIFICATION DES POUVOIRS**

**CLUBS ABSENTS :**

- BOSMIE (D3)
- BUJALEUF (D4) E. ST JULIEN LE PETIT
- LA JOYEUSE BUSSIÈRE POITEVINE (D4)
- LIMOGES KURDES (D3)
- LA JONCHERE ST MAURICE (D4)
- OC ROCHECHOUART (D2)
- AS ST GENCE (D3)
- ST PRIEST S/AIXE (D3)
- FC SAUVIAT (Féminines seniors à 8)

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut commencer.



# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Après une minute de recueillement pour les disparus de cette saison, Bernard LADRAT, Président du District commence son allocution.

« Mesdames, Messieurs, Chers amis.

J'ai le plaisir de vous accueillir à l'occasion de notre assemblée générale de la saison 2018/2019, qui est un rendez-vous annuel habituel et incontournable de notre district et qui nous permet de faire le bilan de la saison écoulée mais également d'évoquer les projets et les perspectives d'avenir.

Permettez-moi tout d'abord de remercier Madame le Maire de RILHAC-RANCON ainsi que son adjointe aux sports et à la culture qui nous font le plaisir de nous accueillir dans leur commune et qui mettent une nouvelle fois gracieusement la salle des fêtes à notre disposition.

J'ai également le plaisir d'accueillir plusieurs personnalités que je remercie de leur présence :

- Madame Sandrine ROTZLER Vice-présidente du Conseil Départemental.
- Madame BEAUDOUIN-HUBIERE Députée de la 1ère circonscription de la Haute-Vienne.
- Monsieur François MARCELAUD Président du CDOS.
- Monsieur David WAILLIEZ représentant notre Président de Ligue, Saïd ENNJIMI qui s'excuse auprès de vous de ne pas être avec nous.
- Monsieur Jean Louis DAUPHIN Président du District de la Charente et Représentant la L.F.A. ou il est élu.

Et d'excuser les élus de Limoges Métropole, de Madame Pierre MULLER qui ne pourront pas être parmi nous.

Mes premiers mots sont destinés à vous, Mesdames et Messieurs les Présidents ou Représentants des clubs qui sont présents ici ce soir à Rilhac-Rancon à cette occasion, je tiens à vous en remercier et à vous saluer chaleureusement.

En prenant la parole à cette tribune, il m'appartient de faire un point précis sur notre football départemental.

Que faut-il retenir de cette saison qui s'achève ?

C'est d'abord le maintien de notre club phare, le Limoges F.C. dans le championnat national 3 et nous espérons tous vivement le voir de retour aussi rapidement que possible à un échelon supérieur.

Il est également de mon devoir, et je le fais avec beaucoup de plaisir, de féliciter tous les clubs qui accèdent au niveau supérieur que ce soit dans les championnats séniors, jeunes, masculins ou féminins, mais aussi les équipes qui ont remporté un trophée coupes ou challenges, de féliciter ceux qui se sont maintenus même à la dernière journée de championnat.

Mais également d'avoir une pensée pour ceux qui ont eu moins de chance au cours de cette saison et auxquels nous adressons tous nos encouragements.

Parmi les faits marquants de cette saison qui s'achève, nous avons reconduit les réunions décentralisées par secteur géographique. Vous avez été nombreux à participer à ces rencontres très appréciés des clubs et qui sont l'occasion de fructueux échanges et qui permettent de nous faire remonter les difficultés de tous ordres que vous rencontrez au quotidien dans vos clubs parmi lesquels :

- L'évolution des différentes pratiques. En effet, compte tenu des problèmes d'effectifs que rencontrent certains clubs notamment, en 5<sup>ème</sup> division, et de la difficulté pour ces mêmes clubs de présenter 14 joueurs tous les dimanches.
- Le même constat a été fait pour les catégories U15 et U17 pour lesquelles le passage de la pratique du foot à 8 à 11 entraîne la perte de nombreux licenciés. Ne faut-il pas envisager la création d'une formule compétition de pratique à 8 joueurs si nous souhaitons pouvoir maintenir de l'activité dans les clubs et dans les territoires ruraux les plus en difficulté.



Plus que jamais, il convient d'adapter notre offre à de nouvelles formes de pratique qui correspondent aux attentes et aux besoins des clubs. Le football se décline désormais sous différentes formes et chacun doit pouvoir trouver son compte dans cette diversité.

- Le thème de l'arbitrage a également été abordé. L'accent a été mis sur les difficultés à fidéliser les arbitres dans leurs fonctions et à les maintenir en nombre suffisant afin de permettre de couvrir un maximum de rencontres.
- Pour ce faire, la LFNA et la Commission Régionale d'Arbitrage ont souhaité la mise en place d'un dispositif qui consiste à accompagner les nouveaux arbitres au cours de leurs 9 premières rencontres.

Deux groupes de travail chargés de mener une réflexion sur ces deux thèmes de l'évolution des pratiques et de l'arbitrage ont été constitués et leurs conclusions vous seront présentées au cours de notre Assemblée Générale.

Vous trouverez également dans cette présentation les informations relatives à l'évolution des effectifs dans les différentes catégories joueurs(es), arbitres et dirigeants(tes).

Au cours de ces 5 réunions, il a été aussi question du football féminin qui a été mis en avant. Tous les clubs ont salué le développement important de la pratique féminine sur ces dernières années et les clubs ont été encouragés à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

Notre pays a justement l'honneur d'accueillir la huitième édition de la Coupe du Monde Féminine depuis le 7 juin dernier et notre équipe nationale a fait une entrée remarquable dans cette compétition et compte tenu de l'enthousiasme que suscite cette compétition depuis son démarrage, nous croisons les doigts pour que notre équipe nationale puisse connaître le même destin que celui des garçons en juillet dernier. 80 jeunes filles de notre département ont d'ailleurs pu assister au match d'ouverture le 7 juin dernier au parc des princes.

Le District s'est associé à la signature de la charte de partenariat entre l'ES BEAUBREUIL, le LIMOGES FC et LIMOGES LANDOUGE FOOT, charte dont l'objectif consiste à structurer et à développer la pratique du football féminin sur la ville de Limoges.

Je rappelle une nouvelle fois que le District est à la disposition des clubs, à votre disposition, et qu'assurer la gestion du football départemental n'est pas une affaire individuelle, mais un travail collectif accompli au quotidien et où tous les avis quelle que soit leur provenance doivent être entendus.

Ainsi, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, nous avons reconduit, en partenariat avec la ville de Limoges et la D.D.C.S.P.P., le dispositif de mise à disposition de jeunes en service civique des clubs des quartiers prioritaires de la ville.

Nous avons également participé par l'intermédiaire d'Olivier DESPLAT qui intervient régulièrement dans plusieurs établissements scolaires dans le cadre de l'opération « le foot à l'école », pour cette saison 18 groupes scolaires ont eu sa visite tout cela à titre gratuit avec remis de matériel pour poursuivre les séances après son départ.

Nous avons maintenu et nous reconduiront cet été l'opération un « Rayon de Soleil » pendant les vacances du mois de juillet pour les enfants de 6 à 10 ans et de 11 à 13 ans l'après-midi, merci Madame ROTZLER et au Conseil Départemental pour cette aide précieuse.

Pour juillet 2019 nous aurons 3 sites qui sont : du 8 au 12 ROCHECHOUART, du 15 au 19 LINARDS et du 22 au 26 CHAPTELAT, les inscriptions se font soit auprès du District ou le jour même sur le site.

Je remercie également l'ensemble de nos partenaires :

Nos partenaires institutionnels : la FFF, la LFA, la LFNA, la DDCSPP, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Comité Départemental Olympique et Sportif, les mairies avec qui nous travaillons tout au long de la saison.

Je remercie également nos partenaires privés de l'aide efficace qu'ils nous apportent que ce soit au niveau des dotations à l'occasion des finales de coupes et challenges, le Crédit Agricole dans le cadre du « label jeune Crédit Agricole », mais aussi de la coupe de la Haute-Vienne et de la journée des débutants qui a lieu demain matin à Saint Lazare, pour leur soutien et dotation au football amateurs.



Nos sponsors pour le « but éclair », la société Pacific, mais aussi Inter sport, Hyper U, Harmonie Mutuelle, Le Five, Le Fair-play jeunes avec le Conseil Départemental dont les trophées seront remis le 1<sup>er</sup> juillet aux clubs vainqueurs.

Je félicite l'ensemble des dirigeantes et dirigeants de clubs pour l'importance du travail que vous réalisez dans vos clubs en participant également au maintien du lien social dans vos quartiers, dans vos villages et dans vos communes.

Je voudrais également remercier notre personnel pour le travail qu'il accomplit au quotidien avec professionnalisme et dévouement au service des clubs. Je souhaite un bon rétablissement à Dragan CVETKOVIC dont vous savez qu'il a été victime d'un accident de la circulation. Je remercie vivement Olivier DESPLAT et les membres de la commission technique qui ont dû pallier son absence depuis le 15 février dans l'attente qu'une solution pérenne soit trouvée.

Je me dois de remercier ici publiquement toutes celles et ceux, qui m'accompagnent bénévolement dans les différentes missions qui sont dévolues à notre institution, qu'il s'agisse des élus du Comité de Direction, des Membres et des Animateurs des différentes Commissions.

Vous ne les voyez que très rarement apparaître sur les réseaux sociaux mais ils sont souvent exposés à de nombreuses critiques.

C'est malheureusement le traitement quotidien qui est réservé à ceux qui exercent des responsabilités et qui les assument.

Vous me permettrez d'insister sur le fait que leur travail, leur action, leur implication ne sont ni suffisamment reconnus, ni suffisamment mis en valeur par rapport à l'ampleur de l'engagement dont ils font preuve.

Il nous faut malheureusement une nouvelle fois évoquer les faits de violence et d'incivilité qui se produisent sur les terrains et les enceintes sportives. Trop de situations nous conduisent à transmettre des dossiers de discipline à l'instructeur.

Mais malgré un certain nombre de difficultés constatées, il ne faut surtout pas céder ni au découragement ni au renoncement ce qui serait la pire des choses et le développement de notre football passera forcément par notre faculté d'adaptation à l'évolution de la société et à notre environnement social et économique.

Voici un aperçu succinct de l'activité et des actions menées par le District dont la seule ambition consiste à aider et accompagner les clubs par un travail quotidien collectif sérieux et responsable dans un esprit de tolérance, d'équité et de solidarité.

Je terminerai par tous derrière les bleues « allez les bleues ».

Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

### **P.V. de l'Assemblée Générale Financière du 30 novembre 2018 (Hebdo N. 22 du 11/1/2019)**

Adopté à l'unanimité à mains levées

### **Rapport moral È saison 2018 / 2019**

Adopté à l'unanimité à mains levées

### **Palmarès - Saison 2018/2019 (sous réserve)**

**MONTEES EN LIGUE R3 :**

ES BEAUBREUIL

US BESSINES/MORTEROLLES



**CHAMPION D1 : ES BEAUBREUIL**

**CHAMPION D2 : VIGENAL FC**

**CHAMPION D3 : RSC ST PRIEST TAURION**

**CHAMPION D4 : LA ROCHE L'ABEILLE (2)**

**CHAMPION D5 : VIGENAL FC (2)**

**COUPE HAUTE-VIENNE CHALLENGE RENE CROGUENNEC : AS PANAZOL**

**CHALLENGE DU DISTRICT MARCEL PAILLER : AS NEXON**

**CHALLENGE GEORGES VAR : EPIS DE ROYERES**

**CHALLENGE DES RESERVES : SA LE PALAIS/VIENNE (2)**

**CENDRILLON COUPE DE LA HAUTE-VIENNE : LA GENEYTOUSE**

**U13 DEPARTEMENTAL 1 : S.A LE PALAIS S/VIENNE**

**U13 DEPARTEMENTAL 2 : LIMOGES LANDOUGE FOOT (2)**

**U13 DEPARTEMENTAL 3 : S.C VERNEUIL (1)**

**U13 DEPARTEMENTAL 4 : J.A ISLE (3)**

**LE CLUB DE S.A LE PALAIS S/VIENNE ACCEDE AU CHAMPIONNAT U14 R2 POUR LA SAISON 2019-2020.**

**CHALLENGE U13 PITCH : JA ISLE**

**CHALLENGE U13 M. CAILLETON : US VEYRAC**

**CHALLENGE U13 P. BOUCHER : FUN 87**

**CHALLENGE U11 A. LACORE : AS AIXE/VIENNE**

**CHALLENGE U11 R. VILLEDIEU : ENTENTE LADIGNAC/ST YRIEIX**

**CHAMPION U17 D1 : ENTENTE VAL DE VIENNE/ST JUNIEN**

**CHAMPION U17 D2 : AS PANAZOL**

**CHAMPION U15 D1 : ENTENTE ST JUNIEN/VAL DE VIENNE**

**CHAMPION U15 D2 : ENTENTE USECC/NIEUL/PEYRILHAC**

**COUPE U19 : JA ISLE**

**COUPE U17 : AS AIXE/VIENNE**

**CONSOLANTE U17 : ENTENTE ST LEONARD/ST JUST/FOOT SUD**

**COUPE U15 : J.A ISLE**

**CONSOLANTE U15 : ES BEAUBREUIL**

**COUPE DU LIMOUSIN FEMININES : ENTENTE CHAMBERET/TROCHE/VIGEOIS/UZERCHE**

Le Président du District précise que l'AS NEXON, vainqueur en Challenge du District Marcel PAILLER, représentera la Haute-Vienne pour la finale régionale des vainqueurs de coupes à GUJAN MESTRAS les 22 et 23 juin 2019, les frais étant à la charge de la LFNA.



# STATUTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019

M. CACOUT annonce et précise qu'il n'y a pas lieu d'un vote pour les modifications des statuts.

## STATUTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE



.....

### TITRE. II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

#### Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
  - De délivrer les titres départementaux et procéder aux élections départementales ;
  - De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
  - D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
  - De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- ~~— Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.



Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

## Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « clubs »).

**Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.**

- Des membres individuels (« Membres individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du football.

.....

## TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

.....

## Article 12 Assemblée Générale

### 12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les membres d'Honneur.

### 12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- De 1 à 50 licences : 1 voix
- De 51 à 100 licences : 3 voix
- De 101 à 150 licences : 5 voix
- De 151 à 200 licences : 7 voix
- A partir de 201 licences : 10 voix

.....





## 12.5 Fonctionnement

### 12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou ~~par le~~ du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

.....

### 12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au Siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publié sur le site internet du District.**

## Article 13 Comité de Direction

### 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

#### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F. **ou du** B.E.P.F.



### 13.3 Mode de scrutin

.....

#### 13.3.3 Types de scrutins de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin proportionnel de liste.

L'élection comporte un seul tour et se fait dans les conditions suivantes :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui est attribué tous les sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est attribué à la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, hors sièges réservés visés à l'alinéa suivant, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En outre, sont également déclarés élus, quelle que soit leur position sur la liste, les candidats arbitre, éducateur, et médecin ainsi que la femme, figurant sur la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10 % de suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

En cas de vacance, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Comité de Direction élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en sa qualité d'arbitre ou d'éducateur, de licenciée ou de médecin ne peut être qu'une personne qui était candidate sur la même liste, remplissant les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Lorsque les dispositions des deux précédents alinéas ne peuvent être appliquées, il est procédé, pour pourvoir à la vacance, à une élection partielle, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges devenant vacants **atteint le tiers dépasse la moitié** du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

.....



### 13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers **de l'ensemble des clubs du territoire de ses membres** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.



### 13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

**Ces réunions peuvent avoir lieu – à titre exceptionnel – téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire – si l'urgence l'exige – par voie électronique.**

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du district.**



## Article 14 Bureau

### 14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence voire – si l'urgence l'exige – par voie électronique.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau ~~établit~~ peut établir son propre règlement ~~intérieur~~ de fonctionnement, il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le compose.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

## Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la F.F.F., d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- ~~(Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction)~~ se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au comité de direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après proclamation des résultats.



## TITRE. V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 19 Modification des Statuts du District

Toute ~~autre~~-modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou ~~par le~~ **du** quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la Fédération Française de Football pour vérification de sa conformité aux statuts types.**

**Toutefois**, es modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ~~de la F.F.F.~~ ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

.....

# REGLEMENT CHAMPIONNAT HAUTE-VIENNE FEMININES SENIORS A 8

### Application : Saison 2020/2021

Suite à la constitution d'un groupe de travail, M. CACOUT présente le règlement du championnat Féminines seniors à 8. Les ententes sont autorisées.

Adopté à mains levées

Pour la saison 2019/2020, l'horaire du début des rencontres sera à 10 H 15 au-lieu de 10 H 30.

**REGLEMENT :****Article 1.**

Le District de la Haute-Vienne organise annuellement un Championnat de la Haute-Vienne Féminines à 8 :

**ORGANISATION :****Article 2.**

- 1) La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District.
- 2) Cette Commission est chargée de l'organisation de ce Championnat.

**CALENDRIER :****Article 3.**

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du District de la Haute-Vienne. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

**Article 3 bis engagements.**

- L'engagement des équipes seniors féminines **est libre pour les nouvelles équipes. Elles seront automatiquement engagées dans la dernière division.**
- L'engagement se fait par Footclubs. La commission fixe chaque saison une date limite d'engagement.
- Un droit est perçu pour tout engagement.
- Un club ne peut engager deux équipes dans le championnat départemental de D1 y compris par l'intermédiaire d'une entente. Cette restriction ne s'applique pas à la D2.
- Toute entente doit faire l'objet d'un accord de chaque club. Cet accord doit être transmis au District de la Haute-Vienne afin de validation par le Comité de direction.

**ORGANISATION DES CHAMPIONNATS :****Article 4**

A partir de la saison 2020-2021, le championnat senior féminin se dispute sous forme de championnat avec des matchs Aller/Retour avec :

- Un système de montées/descentes pour la D1 avec la D2
- Engagement libre pour la D2.

**Saison 2020/2021**

- D1 à dix équipes
  - o Les 8 premières équipes (1 à 8) de la saison 2019/2020 suivant classement à la fin de la saison.
  - o Les 2 équipes qui accèdent de la D2.
    - Si une poule de D2, les équipes classées aux 2 premières places suivant le classement à la fin de la saison 2019/2020.
    - Si deux poules de D2, l'équipe classée première de chaque poule suivant le classement à la fin de la saison 2019/2020.



- Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de la D1 suivant classement à la fin de la saison 2019/2020 sont rétrogradées en D2.
- A défaut de pouvoir respecter ces principes et afin d'avoir une poule à 10 en D1 il sera procédé en fin de saison 2019/2020 :
  - Au repêchage de l'équipe classée 9<sup>ème</sup> de D1 à l'issue de la saison 2019/2020
  - Puis si nécessaire :
    - Si la D2 se compose d'une poule :
      - Accession du 3<sup>ème</sup> voir du 4<sup>ème</sup> voir du 5<sup>ème</sup> suivant classement à l'issue de la saison 2019/2020
    - Si la D2 se compose de deux poules :
      - Accession du meilleur second des deux poules voir du second restant, voir du meilleur troisième des deux poules, voir du troisième restant.

Nota :

- En D1 il ne peut y avoir qu'une seule équipe du même club.
- En D1 le dernier ne peut en aucun cas être repêché.

Saison 2021/2022 et les suivantes.

Les mêmes principes que pour la saison 2020-2021 seront appliqués pour la constitution d'une poule D1 à 10 équipes à la fin de chaque saison.

**QUALIFICATION :**

**Article 5.**

- 1) Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine sont applicable (article 26C2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine)
- 2) Il est précisé que toute équipe à 11 est considérée comme une équipe supérieure à une équipe évoluant à 8.

**MATCH A REJOUER :**

**Article 6.**

- 1) En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre.

**LOIS DU JEU :**

**Article 7.**

- 1) Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après :
  - a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
    - a1) Soit à la main.
    - a2) Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.



- b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.
- d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

**BALLON :****Article 8.**

Ballon utilisé : taille numéro 5.

**DUREE DES MATCHS :****Article 9.**

Durée des matchs : la durée du match est de **80 minutes (2x40)**.

**HORAIRE DES MATCHS :****Article 10.**

Les matchs auront lieu le dimanche, et débuteront à **10h15**, pour toute la compétition.

**ARBITRAGE :****Article 11.**

- 1) Les règles sont celles du football à 11 avec les précisions données à l'article 7 ci-dessus.
- 2) Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission féminine.

**FORFAIT :****Article 12.**

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec en tête obligatoire du club, ou courrier électronique (messagerie officielle), 48 heures avant la date du match.

**FEUILLES DE MATCH :****Article 13.**

- 1) La feuille de match devra être adressée au District de la Haute-Vienne selon les Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne.
- 2) La saisie des résultats se fera dès la rencontre achevée, via Footclubs, par le club recevant, sous peine d'amende.

**RECLAMATIONS É APPELS :****Article 14.**

- 1) Pour toutes les réserves, réclamations, appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
- 2) Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District de la Haute-Vienne.



**TERRAIN :****Article 15.**

- Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60/70 mètres, largeur 45/55 mètres (tolérance 2/3 mètres + ou -).
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.
- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres (tolérance 2 mètres), et doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotant sont recommandés).
- La surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.
- Le cercle central à 6 mètres de rayon.
- Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.

**NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES :****Article 16.**

- 1) Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre remplaçantes.
- 2) Une équipe présentant moins de 7 joueuses sera :
  - a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
  - b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
- 3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.
- 4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :
  - a) Des joueuses seniors et vétérans.
  - b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
  - c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorise par l'article 26-4 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
  - d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorise par l'article 26-5 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Adopté à l'unanimité à mains levées

## **DEFINITION « EQUIPE SUPERIEURE » en COMPETITIONS DEPARTEMENTALES « JEUNES » PAR RAPPORT AUX COMPETITIONS REGIONALES.**

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Il résulte des dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF, que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Cette application se fonde sur une architecture de compétitions nationales, régionales et départementales U19, U17 et U15.

Toutefois le règlement fédéral ne prend pas en compte les nouvelles compétitions régionales comme les U14, U16 et U18. Il est donc nécessaire de préciser la notion d'équipe supérieure dans les règlements « jeunes » du District.



Le tableau ci-dessous indique en conséquence, cette notion d'équipe supérieure et la catégorie de joueurs à prendre en considération.

Catégorie de compétition (colonne 1)	Colonne 1 supérieure à la compétition	Catégories de joueurs
U18 R1 et R2	U17 D1 et D2	U17
U17 R1 et R2	U17 D1 et D2	U17, U16 et U15
U16 R1 et R2	U17 D1 et D2	U16 et U15
U15 R1 et R2	U15 D1 et D2	U15, U14 et U13
U14 R1 et R2	U15 D1 et D2 Critérium U13 D1 í .	U14 et U13 U13
Critérium U13 R	Critérium U13 D1 í .	U13, U12 et U11

Nota :

- lorsqu'un club engage plusieurs équipes en U17 et/ou U15 en compétition départementale, l'équipe évoluant en D1 est une équipe supérieure à celle évoluant en D2, D3 í .
- lorsqu'un club engage plusieurs équipes en D2 en compétitions départementales U17 et/ou U15, celles-ci doivent être désignées 1, 2 í . Celle qui est affectée du n° 1 est supérieure à celle affectée du n°2 voir 3í il est de même de celle affectée du n° 2 vis-à-vis de celle affectée du n° 3í .

#### Joueurs évoluant en surclassement

Les joueurs évoluant en surclassement	Peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF lorsqu'ils reviennent dans une compétition départementale de leur catégorie d'âge
U17 en U19	U17
U16 en U18	U17
U15 en U17	U15
U14 en U16	U15
U13 en U15	Critérium U13 D1 í .
U12 en U14	Critérium U13 D1 í .
U11 en U13	Plateau U11

Adopté à l'unanimité à mains levées

## HORAIRES DES RENCONTRES SENIORS EN NOCTURNE

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Adaptation au niveau du District de la Haute Vienne des dispositions de l'article 16 point 2 bis des Règlements Généraux de la LFNA.**

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage classé Niveau E1 à E5 voir EFOOT à 11 se déroulent :  
- le samedi à 19h00 ou 20h00. Le club recevant précise l'horaire du coup d'envoi de ses rencontres lors de son engagement sur « FOOTCLUBS ». Le club visiteur est tenu de respecter l'horaire ainsi déterminé figurant sur les documents officiels (calendriers, Footclubs...)

En cas de lever de rideau celui-ci a lieu

- à 17h00 si la rencontre est fixée à 19h00
- à 18h00 si la rencontre est fixée à 20h00

Toute modification ultérieure d'horaire doit être effectuée dans les conditions de l'article 17 des RG de la LFNA

Adopté à l'unanimité à mains levées



## HORAIRES DES RENCONTRES SENIORS EN SEMAINE (HORS JOUR FERIE)

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Suite aux intempéries de la saison 2018/2019 et des reports de matches en semaine, le district officialise cette proposition.

Adopté à l'unanimité à mains levées

Si le calendrier le nécessite des rencontres peuvent être fixées en semaine :

- soit en nocturne à un horaire fixé par la commission, en accord avec les clubs pour ceux qui possèdent un éclairage classé.
- Soit en soirée en diurne à un horaire fixé par la commission, en accord avec les clubs, lorsque la rencontre peut aller à son terme sans éclairage alors que le club recevant ne possède pas de terrain avec un éclairage classé.

## ACCESSIONS DES ENTENTES EN CHAMPIONNAT REGIONAL

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Motif : préciser les conditions d'application des dispositions de l'article 8.1 des RG de la LFNA

U13 départemental en Critérium U13 Régional  
U13 départemental en U14 Régional 2  
U15 départemental en U15 Régional 2  
U15 départemental en U16 Régional 2  
U17 départemental en U17 Régional 2  
U17 départemental en U18 Régional 2

Les dispositions de l'article 8.1 des RG de la LFNA sont applicables dans le cas où l'entente viendrait à être dissoute et ce afin de désigner le(les) club(s) pouvant accéder à la compétition régionale sachant qu'un seul club de l'entente peut prétendre à l'accession.

Adopté à l'unanimité à mains levées

## PRATICABILITE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Ces dispositions se substituent à celles de l'article 18 des Règlements Généraux de la L.F.N.A. pour les compétitions départementales.

**A- Généralités :**

- 1- Les clubs recevant sont tenus de tout mettre en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.
- 2- Un arrêté municipal d'interdiction de la pratique du football empêche automatiquement la tenue de la rencontre. En aucun cas, un arbitre ne peut passer outre une interdiction municipale.
- 3- En l'absence d'un arrêté municipal, seul un officiel (arbitre, délégué) peut déclarer un terrain impraticable et donc ne pas faire dérouler la rencontre.
- 4- La remise d'un match a généralement lieu en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou encore en cas de bulletin d'alerte météorologique.

**B- Déclaration d'Impraticabilité & Procédure :****CAS N. 1 - Arrêté municipal parvenant au district au plus tard le vendredi avant 16 H 30 :**

- 1- Le Maire prend un arrêté interdisant l'utilisation du terrain :
  - Le fait d'afficher à l'entrée du stade
  - Avise le District par courriel ou fax avant 16 H 30 au 05.55.77.08.34
  - Informe le club local
  - Vérification éventuelle sur place par le Responsable du secteur (ou un membre du Comité de Direction), en présence d'un représentant de la municipalité et d'un responsable du club.

**Conséquences :**

- 1- Le terrain est reconnu non jouable : match remis
- 2- Le terrain est reconnu jouable : Examen du dossier par la commission ad-hoc pouvant entraîner la perte du match au club recevant.
- 3- Avis aux clubs et aux officiels :

L'arbitre et le club adverse sont avisés par saisie sur FOOT2000 du report de la rencontre (indications reportées sur le site internet du District et sur Footclubs ainsi que dans la partie désignation des officiels).

**CAS N. 2 :****LE SAMEDI POUR UNE RENCONTRE SE DEROULANT LE DIMANCHE (ou le vendredi après 16 H 30 pour une rencontre se déroulant le Samedi).**

- 1- Le Maire prend un arrêté interdisant l'utilisation du terrain :
  - Le fait afficher à l'entrée du stade
  - Informe le club local
  - Transmet au district par fax au 05.55.77.08.34 l'arrêté municipal dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi avant 10 H (à défaut par courriel).
  - La rencontre est remise.
- 2- Avis à transmettre par le club recevant
  - Contacter le responsable du secteur ou à défaut un membre du comité de direction (voir découpage du district avec noms et numéros de téléphone des responsables).
    - Avise La C.D.A. (06.24.69.13.84)
    - Avise le club adverse

**CAS N. 3 :****LE JOUR MEME DE LA RENCONTRE****1<sup>ère</sup> hypothèse :**

- L'arrêt est pris quelques heures avant le coup d'envoi mais suffisamment tôt pour pouvoir informer l'équipe adverse et le (s) arbitre (s).
- Les mesures du cas N. 2 sont à appliquer
- Un dirigeant du club recevant doit être présent au stade au cas où toutes les personnes (club ou officiel) n'auraient pu être avisées.

**2<sup>ème</sup> hypothèse :**

- L'arrêt est pris quelques minutes avant le coup d'envoi :
- Il doit être affiché au stade ou présenté aux officiels par un représentant de la municipalité.
- L'arbitre respecte l'arrêt et la rencontre est remise.
- L'arrêt établi par la municipalité doit être transmis par FAX (05.55.77.08.34) ou courriel au district dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi avant 10 H.

**3<sup>ème</sup> hypothèse :**

- Il n'y a pas d'arrêt municipal.
- Ce sont les officiels (arbitres – délégués) qui décident du déroulement ou non de la rencontre.

**NOTA :**

Les clubs qui ne respecteront pas ces procédures supporteront les frais d'arbitrage et pourront se voir infliger une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

- Dans le cas où aucun arrêt n'est parvenu au district dans les conditions ci-dessus, le club recevant peut être sanctionné de la perte du match par pénalité.

Il est rappelé que lorsque les deux équipes sont présentes, il y a lieu :

- D'établir la feuille de match informatisée (FMI)
- Ou
- D'établir la feuille de match papier si la compétition n'est pas soumise à la FMI ou si la FMI ne fonctionne pas.

**C) Brouillard Ë Panne de éclairage Ë Intempéries :**

1- si la rencontre n'a pas eu de commencement ou est interrompue par décision de l'arbitre en cas de brouillard et si la durée de l'arrêt atteint 45 minutes ou un cumul de 45 minutes d'arrêt, la rencontre sera définitivement interrompue et donnée à jouer ou à rejouer par la commission compétente.

2- En cas de panne d'éclairage, avant le début de la rencontre ou pendant celle-ci, dont la durée d'arrêt atteint 45 minutes ou un cumul de 45 minutes d'arrêt, la rencontre sera définitivement interrompue. Le club recevant doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a tout mis en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la commission compétente statue sur le dossier.



- 3- En cas d'intempéries soudaines en cours de rencontre et si cette dernière est interrompue par décision de l'arbitre du fait que la durée de l'arrêt atteint 45 minutes ou un cumul de 45 minutes d'arrêt, elle sera donnée à rejouer par la commission compétente.

Des interrogations concernant les coordonnées des membres de clubs suite au renouvellement des licences, la mention « NON DIFFUSABLE » apparaît.

M. CACOUT interrogera la LFNA.

Adopté à l'unanimité à mains levées

## FORMALITES D'APRES MATCH & HOMOLOGATION

### Ces dispositions se substituent à celle de l'article 25 des Règlements Généraux de la LFNA

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

#### **Article 1 : Transmission de la feuille de match**

##### **1-1 FMI**

Se reporter aux dispositions de l'article 139 bis des R.G. de la F.F.F.

En cas de non fonctionnement de la tablette, le club recevant doit avoir à sa disposition la feuille de match « papier » issue de « Footclubs » dont la transmission au district se fait dans les conditions reprises au point 1.2 ci-après.

##### **1.2 Feuille de match « papier » :**

L'envoi incombe au club recevant, ou désigné recevant si la rencontre se déroule sur terrain neutre. Cet envoi doit être effectué dans les 24 heures qui suivent le déroulement du match au district de la Haute-Vienne.

Tout manquement à ce délai pourra être passible d'une amende financière dont le montant est fixé chaque saison par le comité de direction du district de la Haute-Vienne.

#### **Article 2 : Saisie des résultats**

##### **2-1 Compétitions soumises à la FMI**

- La transmission des résultats issus de la FMI doit avoir lieu au plus tard le lundi avant 14 H 00. En cas de non-respect de cette obligation, le club est passible d'une amende financière dont le montant est fixé chaque saison par le comité de direction du district de la Haute-Vienne, sauf à prouver que la non transmission provient d'un dysfonctionnement de la tablette.
- Pour cela, le club recevant doit transmettre dans le même délai que ci-dessus, soit par courriel, soit par fax le rapport donnant les motifs du non fonctionnement de la tablette. Ce rapport est téléchargeable sur le site du district rubrique « documents ». Il doit être signé par les deux clubs et par l'arbitre. A défaut, le club est passible d'une amende financière dont le montant est fixé chaque saison par le comité de direction de la Haute-Vienne.
- Dans le cas où la tablette n'est pas présentée à l'arbitre et au club visiteur, le club est passible d'une amende financière dont le montant est fixé chaque saison par le comité de direction du district de la Haute-Vienne.

NOTA : en cas de dysfonctionnement de la tablette, il n'est pas possible de saisir le résultat via « Footclubs ».

##### **2-2 Compétitions non soumises à la FMI**

- La saisie des résultats via « Footclubs » des feuilles de match « papier » doit avoir lieu au plus tard le lundi avant 14 H00. Passé ce délai, il n'est plus possible de saisir les résultats du week-end passé.
- En cas de non-respect de cette obligation, le club est passible d'une amende financière dont le montant est fixé chaque saison par le comité de direction du District de la Haute-Vienne.

#### **Article 3- Homologation**

Se reporter à l'article 147 des R.G. de la F.F.F.

Adopté à l'unanimité à mains levées



# CHALLENGE U17 MAURICE BONNET

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Adopté à l'unanimité à mains levées

## ■ Art. 3 ENGAGEMENTS

1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements

2/ Ce challenge U17 est ouvert :

- aux équipes U17 disputant le championnat régional U17 R1
- aux équipes U17 disputant le championnat départemental U17 y compris celles qui accèdent au championnat régional U17 R2
- ~~— aux équipes U16 disputant les championnats régionaux U16 R1 et R2~~
- aux équipes U16 disputant les championnats régionaux U16 R1 et R2 **lorsque le club ne possède pas d'équipe U17 engagée en championnat régional ou en championnat départemental**

3/ le nombre total d'équipes du même club pouvant disputer ce challenge est limité à deux (2) y compris en cas d'entente

~~3~~ 4/ L'engagement est facultatif.

4 5/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

5 6/ L'engagement d'un club en Challenge implique l'acceptation du présent règlement

## ■ Art. 4 CALENDRIER

2/ Les clubs disputant la Coupe Nouvelle Aquitaine U17 entrent normalement en challenge départemental au fur et à mesure de leur élimination de la coupe régionale U17 Nouvelle Aquitaine et au plus tard au tour précédent **les 1/4 de finale les 1/16<sup>ème</sup> de finale ou 1/8<sup>ème</sup> de finale suivant le nombre d'engagés.**

Si du fait de leur participation à la coupe régionale U17 Nouvelle Aquitaine des équipes ne peuvent participer au challenge départemental, le droit d'engagement est remboursé

## ■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Peuvent participer à cette compétition :

- les joueurs U17
- les joueurs U16
- les joueurs U15 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées ci-après :

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U17 lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- **aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U17**
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club
- lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour un même tour de Challenge.

Le reste sans changement



## CHALLENGE U15 ROGER LEGER

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

### ■ Art. 3 ENGAGEMENTS

1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements

2/ Ce Challenge U15 est ouvert :

- aux équipes U15 disputant le championnat régional U15 R1
- aux équipes U15 disputant le championnat départemental U15 y compris celles qui par la suite accèdent au championnat régional U15 R2
- ~~— aux équipes U14 disputant les championnats régionaux U14 R1 et R2~~
- aux équipes U14 disputant les championnats régionaux U14 R1 et R2 **lorsque le club ne possède pas de** ~~de~~ **équipe U15 engagée en championnat régional ou en championnat départemental**

3/ le nombre total d'équipes du même club pouvant disputer ce challenge est limité à deux (2) y compris dans le cas d'entente

4/ L'engagement est facultatif.

5/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

6/ L'engagement d'un club en Challenge implique l'acceptation du présent règlement

### ■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Peuvent participer à cette compétition :

- les joueurs U15 et joueuses U15F
- les joueurs U14 et joueuses U14F
- trois (3) joueurs U13 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées ci-après

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain
- **aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U15**
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club
- lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour un même tour de Challenge.

Le reste de l'article sans changement

## COUPE CONSOLANTE U17 Æ U15

**Application : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Adopté à l'unanimité à mains levées

### ■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualifications des joueurs

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf dispositions particulières énoncées dans le présent règlement.





## 2/ Participation des joueurs

Peuvent participer à la coupe consolante U17

- les joueurs U17
- les joueurs U16
- les joueurs U15 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Peuvent participer à la coupe consolante U15

- les joueurs U15 et les joueuses U15F
- les joueurs U14 et les joueuses U14F
- les joueurs U13, dans la limite de 3 joueurs, à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf dispositions particulières énoncées dans le présent règlement

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe consolante lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain
- **aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe consolante.**

Le reste sans changement

# ENCADREMENT TECHNIQUE EQUIPE DE LA D1 ET D2

## Application : Saison 2020/2021

Ces nouvelles dispositions, issues d'un groupe de travail, ont été relayées aux clubs de D1 et D2 au siège du district

M. CACOUT répond aux clubs de BONNAC LA COTE – AMBAZAC – ST PRIEST TAURION concernant les formations des éducateurs.

### Adopté à la majorité à mains levées

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à l'obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'éducateur ou l'entraîneur a la responsabilité réelle de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche et donne les instructions aux joueurs notamment dans la zone technique pendant le match.

#### 1- Obligation de licence :

L'animateur ou l'éducateur ou l'entraîneur doit avoir fait enregistrer une licence d'animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur auprès de la L.F.N.A. soit contractuellement soit sous bordereau bénévole pour les entraîneurs.

#### 2- Obligation de diplôme :

##### 2.1 Equipes évoluant en D1

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le CFF3 (ou animateur senior). Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

##### 2.2 Equipes évoluant en D2

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant un module du CFF3. Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'animateur (pour les personnes ne possédant qu'un module du CFF3) ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraîneur de l'équipe de D2.

#### 3- Mesures transitoires :

- Cette obligation sera applicable pour la saison 2020/2021. Il est recommandé de se mettre en règle dès la saison 2019/2020.



#### 4- Défaut d'animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur :

##### 4.1 Date d'examen de la situation des clubs

Si à la date du 15/11 de la saison en cours, dès la saison 2020/2021 et pour les suivantes, le club n'a pas désigné pour son (ses) équipe (s) un animateur ou un éducateur fédéral ou un entraîneur remplissant les conditions ci-dessus, il sera déclaré en infraction.

##### 4.1.1 Equipes évoluant en D1

Passé cette date, la commission départementale du statut des éducateurs adressera à chaque club en infraction un courriel afin de régulariser leur situation sous 30 jours

- Soit en désignant un entraîneur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus :
- Soit en inscrivant au module de formation du CFF3 (formation et certification) l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

##### 4.1.2 Equipes évoluant en D2

Passée cette date, la commission départementale du statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courriel afin de régulariser sa situation sous 30 jours

- Soit en désignant un entraîneur ou un animateur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus.
- Soit en inscrivant à un module de formation du CFF3 (formation) l'animateur ou l'éducateur fédéral désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

#### 4.2 Les sanctions sportives :

##### 4.2.1 Equipes évoluant en D1

Tout club en infraction ne pourra pas accéder à la R3 dès la fin de la saison 2020/2021 et pour les suivantes.

Tout club en infraction se verra sanctionné par la commission départementale du statut des Educateurs d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 4.1.1

##### 4.2.2 Equipes évoluant en D2

Le club n'encourt aucune sanction sportive pour sa première saison en infraction. Par la suite, tout club en infraction se verra sanctionné par la commission départementale du statut des Educateurs d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 4.1.2

#### 4.3 Sanctions financières :

##### 4.3.1 Equipes évoluant en D1

Les sanctions financières seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

##### 4.3.2 Equipes évoluant en D2

Le club n'encourt aucune sanction financière

##### 4.3.3 Montant pour les équipes évoluant en D1

Il est fixé chaque saison par le comité de direction du district. Il est perçu lors de la constatation de l'infraction. Ce montant est restitué au club qui se met en règle dans les conditions précisées ci-dessus.

#### 5- Présence sur le banc de touche :

##### 5.1 Equipes évoluant en D1

- Les éducateurs fédéraux ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D1 devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe). Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).
- Tout éducateur fédéral ou entraîneur doit justifier par écrit ou courriel de son absence sur le banc de touche auprès de la commission départementale des éducateurs et ce au plus tard le lendemain de la rencontre.
- En cas de non-respect de ces obligations :

- Les sanctions financières applicables sont déterminées par le comité de direction du District de la Haute-Vienne par match disputé en situation irrégulière à compter du 01 janvier de la saison en cours.



- Les sanctions sportives entraînent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 4 rencontres jouées en situation irrégulière à compter du 01 janvier de la saison en cours.
- La commission départementale des statuts des éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

### 5.2 Equipes évoluant en D2

- Les animateurs ou éducateurs fédéraux ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D2 devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe). Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

- Tout animateur ou éducateur fédéral ou entraîneur doit justifier par écrit ou courriel de son absence sur le banc de touche auprès de la commission départementale des éducateurs et ce au plus tard le lendemain de la rencontre.

- En cas de non-respect de ces obligations :

- Les sanctions financières applicables sont déterminées par le comité de direction du district de la Haute-Vienne par match disputé en situation irrégulière à compter du 01 janvier de la saison 2020/2021.
- Les sanctions sportives entraînent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 8 rencontres jouées en situation irrégulière à compter de la saison 2020/2021.
- La commission départementale des statuts des éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

### 5.3 Contrôles de la présence de l'animateur ou de l'éducateur fédéral ou de l'entraîneur

Ces contrôles sont à l'initiative de la commission départementale du statut des éducateurs par :

- La consultation des feuilles de matches
- Des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres
- Des rapports établis par les arbitres

## EVOLUTION DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL EN HAUTE-VIENNE :

Un groupe de travail, animé par MM. FILLEUL et CHIROL, a été mis en place suite aux réunions décentralisées fin 2018. M. FILLEUL fait le point à cette assemblée générale.

### Composition du groupe de travail :

- Clubs représentés dans les cinq réunions, clubs évoluant en Ligue et en district, et clubs étant intervenus sur les thèmes retenus.
- Les clubs : SA Le Palais sur Vienne, JA Isle, A.S Ambazac, La Fraternelle Foot , A.S.P.T.T Limoges et Us Feuillardiers.
- Les représentants du district : les animateurs des commissions : jeunes et compétitions seniors féminines - communication.

### Thèmes retenus :

- L'avenir de la départementale 5
- Les Nouvelles pratiques : le foot à 8, etc...

Trois réunions se sont déroulées entre janvier et mars 2019.

Objectif :

Faire des propositions sur les 2 thèmes retenus pour une présentation lors du comité directeur du 24 Avril 2014.

- Enrayer la perte de licenciés lors du passage de U13 vers U15
- Enrayer la perte de licenciés en Séniors
- Permettre à tous de jouer,
- Fidéliser les licenciés,
- S'adapter aux nouveaux rythmes de vie

Solutions :

- Refonte des championnats séniors
- Offrir de nouvelles pratiques :
  - ⚽ Futsal
  - ⚽ Futnet
  - ⚽ **Foot à 8**

Le groupe de travail a transmis à l'ensemble des clubs un questionnaire « D5 ».

Suite aux résultats, il n'y a pas de solution et le groupe de travail se laisse le temps de la réflexion.

**PROPOSITIONS :****Nouvelles pratiques :****FOOT A 8 :**U15 ET SENIORS

- Une seule équipe par club – qui peut être une équipe 1 ou 2 ou 3  
=> Objectif: permettre à tous les licenciés de jouer et de les fidéliser.
- Deux phases :
  - ⚽ Phase 1: fin septembre à décembre,
  - ⚽ Phase 2: de mars à mai.
    - Une Trêve en janvier et février (Futsal ?)
    - Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées (Secteur géographique)

SENIORS A 8 – FOOT LOISIR :

- Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées (Secteur géographique)
- Durée: 2 X 40 minutes
- Règlement des U13
- Possibilité de s'engager qu'en phase 2
- Auto arbitrage
- Licence obligatoire: Libre ou Loisirs

U15 A 8 :

Suite à une réunion au district, il a été envisagé :

- Formule championnat
- Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées (Secteur géographique)
- Durée: 2 X 40 minutes
- Règlement des U13
- Possibilité de s'engager qu'en phase 2
- Chaque équipe arbitre une mi-temps.



### U15 A 11 :

- 2 niveaux en District (Départemental 1 et Départemental 2),
  - 2 Dates d'engagements avec 1 semaine de décalage  
Ex: D1 au 2 septembre et D2 au 9 septembre
  - Débuter les championnats avec 1 semaine de décalage entre D1 et D2
  - Deux phases :
    - Phase 1: Septembre à Décembre,
    - Phase 2: Mars à Mai ?
- Trêve en Janvier février (coupes, futsal ....) ?

### **ARBITRAGE**

Suite aux réunions décentralisées avec les clubs, M. PLEINEVERT évoque les difficultés et inquiétudes exprimés par les clubs, à savoir :

- Le recrutement
- La fidélisation
- Problèmes de mobilité des jeunes arbitres
- Difficultés de respecter les conditions de couverture fixées par le statut de l'arbitrage.

### **Les propositions des clubs :**

- 1- Désigner les jeunes arbitres pour diriger des rencontres concernant une équipe de leur club comme cela se pratique dans d'autres disciplines.
- 2- Permettre aux arbitres auxiliaires de couvrir leur club en fonction du nombre de rencontres qu'ils dirigent dans une saison.
- 3- Lors de l'inscription aux stages de formation, orienter en priorité les candidats spontanés vers les clubs en infraction.

### **L'analyse du groupe de travail est la suivante :**

Préambule: Les propositions doivent être compatibles avec le statut Fédéral de l'arbitrage.

- Point 1 : La désignation des JA pour diriger des rencontres concernant une équipe de leur club, n'est pas interdite par le statut de l'arbitrage. Elle peut poser un problème de déontologie mais faciliter les accompagnements. Le jeune arbitre évolue dans un environnement favorable.

Point 2 : Il répond à l'article 33 – paragraphe g du règlement fédéral de l'arbitrage qui définit les conditions de couverture.

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

g) les arbitres-auxiliaires, uniquement pour les clubs dont l'équipe qui détermine les obligations du club au sens de l'article 41, évolue dans une division inférieure à la division supérieure de District, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent.

- Les services de la L.F.N.A. sollicités à ce sujet, ont confirmé, qu'à ce jour, aucune disposition réglementaire dans les règlements généraux de la Ligue ne définit les conditions de couverture des clubs par des arbitres auxiliaires.

- Il conviendrait donc de demander à la Ligue, par le biais de son assemblée générale, qu'elle fixe ces conditions.

### **Désignation d'un jeune arbitre pour diriger une rencontre concernant une équipe de son club :**

Adopté à la majorité (moins un club)

### **Arbitres auxiliaires à couvrir le club :**

Demande sera transmise à la LFNA



## INTERVENTION PERSONNALITES

Mme Sandrine ROTZLER Vice-Présidente du Conseil Départemental Chargée des Sports  
Politique sportive départementale

Dit que c'est un plaisir de participer à cette assemblée générale.

Effectifs : se félicite l'augmentation des effectifs notamment au niveau des féminines.

Les matches de coupe du monde sont télévisés, cela doit avoir un impact dans les clubs.

Mme ROTZLER remercie Mme MUHLEBACH qui dépense beaucoup d'énergie à mettre en place les compétitions féminines.

Fair play : au départ, seule la catégorie masculine était représentée. Suite à une réflexion et sur sa demande, les féminines et les jeunes ont pu être récompensés.

Bénévoles : Mme ROTZLER remercie chaleureusement les bénévoles pour le travail effectué.

Elle précise qu'une aide est accordée par le conseil départemental d'un montant de 25 € pour les licenciés de 6<sup>ème</sup>.

Foot fauteuil : est une discipline fédérale. C'est un gros travail qu'il faut continuer.

Club du PALAIS SUR VIENNE : le conseil départemental a permis à ce club d'avoir des vestiaires aux normes.

Mutualisation : les ententes entre clubs permettent la création d'équipes et ainsi de jouer en championnat.

Elle rappelle que le conseil départemental est à l'écoute des clubs et du district notamment sur l'évolution des pratiques et surtout pour le foot à 8.

Mme ROTZLER félicite les clubs qui sont montés.

Elle clôture en souhaitant une bonne saison à tous.

Mme Sophie BEAUDOUIN HUBIERE - Députée 1<sup>ère</sup> circonscription

Le Président du District se réjouit de la présence, pour la première fois, d'une députée.

Mme BEAUDOUIN HUBIERE s'adresse à M. LADRAT qui est le représentant d'un sport populaire.

Le bénévolat est un engagement au quotidien de la part des bénévoles qui doivent jongler avec leur vie personnelle et professionnelle.

Concernant l'évolution de la société, les responsabilités doivent être fortes à propos des valeurs à véhiculer et surtout le respect. Il est indispensable de lutter contre les incivilités et les violences suite à une évolution de comportement sur et aux abords des terrains.

Elle constate une rigueur et une exigence quant au mode de fonctionnement du district.

Foot féminin : Mme BEAUDOUIN HUBIERE relève que l'effectif de cette catégorie est en très nette augmentation. De plus, concernant la coupe du monde, elle ne doute pas du parcours des bleues.

Sylvie DEBIAIS - Adjointe aux sports et à la culture de RILHAC RANCON

Elle répond à M. LADRAT sur le prêt de la salle et se dit contente de l'avoir fait.

Après avoir parlé de la hausse des licenciées féminines - elle souhaite une bonne saison à toutes et tous.

Monsieur Jean-Louis DAUPHIN - Membre du BELFA - Président du district de la Charente

M. DAUPHIN, natif de MARVAL, après s'être présenté aussi bien dans ses fonctions au district de la Charente et du Belfa, donne les missions du Bureau Exécutif de la LFA.

Le BELFA est composé de 12 élus. Il s'occupe que du foot amateur dont les subventions importantes sont versées par la F.F.F.

Les sommes sont allouées aussi bien pour le Fafa (infrastructures) – bus (50 % réglé par la FFF) et les emplois. Les missions du BELFA :

- Organiser toutes les compétitions du foot amateur
- Organiser la journée du bénévolat à PARIS (Gambardella – Finale Coupe de France – repas sur un bateau mouche)
- Mise en place récente pour la visite de CLAIREFONTAINE

Il termine sans oublier de remercier le Président du District et son équipe ainsi et surtout les clubs. Il est à noter une forte volonté à défendre le foot amateur

Il remercie l'assemblée de son écoute.

**M. David WAILLIEZ Æ Membre Comité de Direction LFNA**

En tant que représentant du Président de la LFNA, il se dit heureux d'être présent à cette assemblée générale, d'autant qu'il est de la Haute-Vienne tout comme M. ENNJIMI.

-M. WAILLIEZ est satisfait de l'effectif à la hausse des arbitres en Haute-Vienne et met en valeur le travail important de la commission d'arbitrage du district.

Les jeunes arbitres, à BORDEAUX comme à LIMOGES, rencontrent des difficultés pour se déplacer.

Subventions : aides aux districts par rapport à la convention d'objectifs.

Les désignations d'arbitre ont été modifiées pour la coupe de France afin de permettre aux clubs lors des premiers tours de réaliser des économies.

Il se tient à la disposition des clubs qui auraient des interrogations à la fin de la réunion.

## VÉ U X :

**VÉ U N. 1****De l'AS AIXE SUR VIENNE - Plateaux U11 le samedi matin**

M. FILLEUL répond que les clubs doivent le signaler dans leurs desiderata, au moment des engagements sur FOOT CLUB.

Cependant, il attire l'attention des clubs sur l'organisation des installations car les U6 – U9 jouent aussi le samedi matin.

Adopté à l'unanimité à mains levées.

\*\*\*\*\*

**VÉ U N. 2****De : FC OCCITANE - Barrages**

Il est à considérer que cette demande relève plutôt d'une discussion.

M. GIRAUD répond qu'un tableau reprend les montées et descentes.

S'il devait y avoir des barrages, ce tableau ne serait plus applicable et la saison serait prolongée par des matches supplémentaires

**VÉ U N. 3****De : FC OCCITANE - Défections d'arbitres**

M. DOUCET explique le travail effectué par la CDA concernant les désignations, la Ligue récupère des arbitres de District. Les différentes absences professionnelles, médicales, familiales sont enregistrées sur l'application FOOT2000. D'ailleurs, le règlement intérieur prévoit des sanctions vis-à-vis des arbitres qui ne se rendent pas sur leurs désignations. Au contrôle des feuilles de match par le secrétariat, celui-ci transmet à la commission d'arbitrage les absences. Ces arbitres pénalisent aussi bien les clubs de la rencontre que son club d'appartenance vis-à-vis du statut de l'arbitre.

Le Président de la CDA rappelle que Kader ZITOUNI est 4<sup>ème</sup> arbitre pour la coupe du monde U20 et Cédric DOS SANTOS arbitrera en Ligue 2.

M. WAILLIEZ intervient sur le fait qu'un district la mise en place, sur conseils d'un avocat, des amendes pour des arbitres qui n'honorent pas leur désignation.

Intervention dans la salle d'un club qui conteste la légalité de ce procédé.

Pour faire suite aux différents propos de l'assemblée, M. LADRAT invite le club de l'OCCITANE à rejoindre un groupe de travail. Les propositions pourront être présentées lors de l'assemblée générale financière.

Accord à l'unanimité sur ce procédé.

**VÉ U N. 4****De : Espoirs LA GENEYTOUSE Æ Pyramide des championnats**

Compte tenu des réponses au sondage « D5 » et à la refonte éventuelle de la pyramide :

STATU QUO

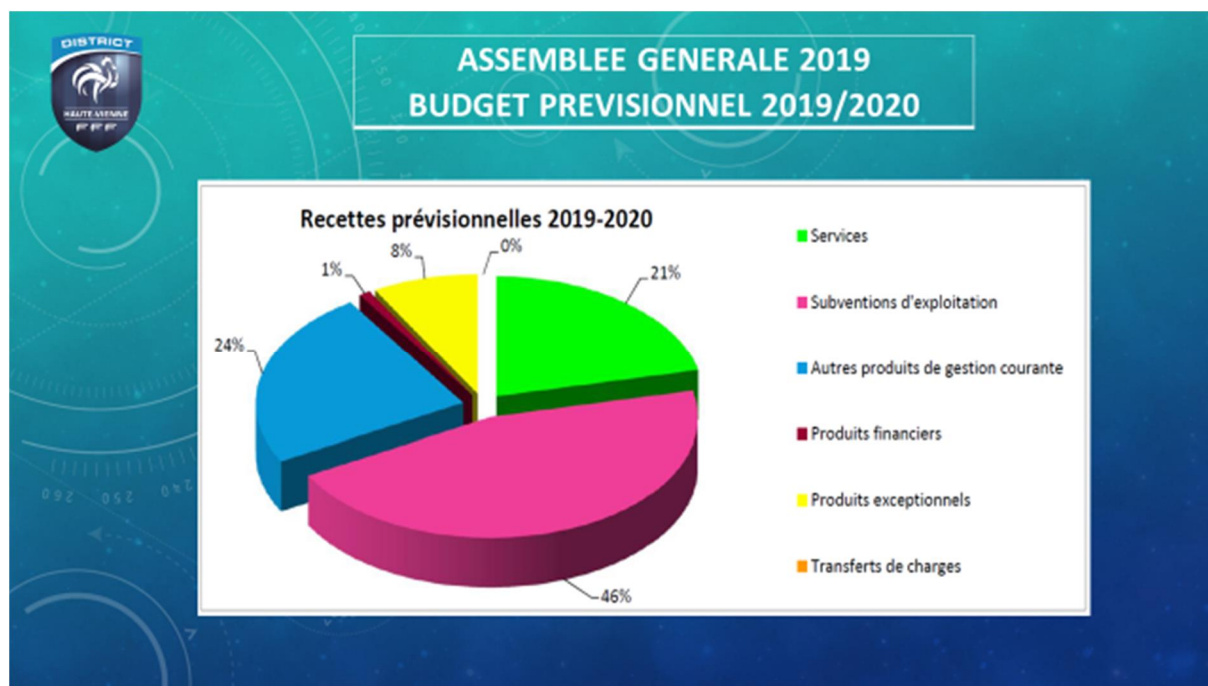


## BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020

Gérard DUPUY – Trésorier – présente le budget prévisionnel pour la saison prochaine.

**ASSEMBLEE GENERALE 2019**  
**BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020**

RECETTES	Montant total (En Euros)	en %
Services	82 900,00 €	21,48%
Subventions d'exploitation	175 800,00 €	45,54%
Autres produits de gestion courante	92 000,00 €	23,83%
Produits financiers	3 400,00 €	0,89%
Produits exceptionnels	31 900,00 €	8,26%
Transferts de charges	- €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>386 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

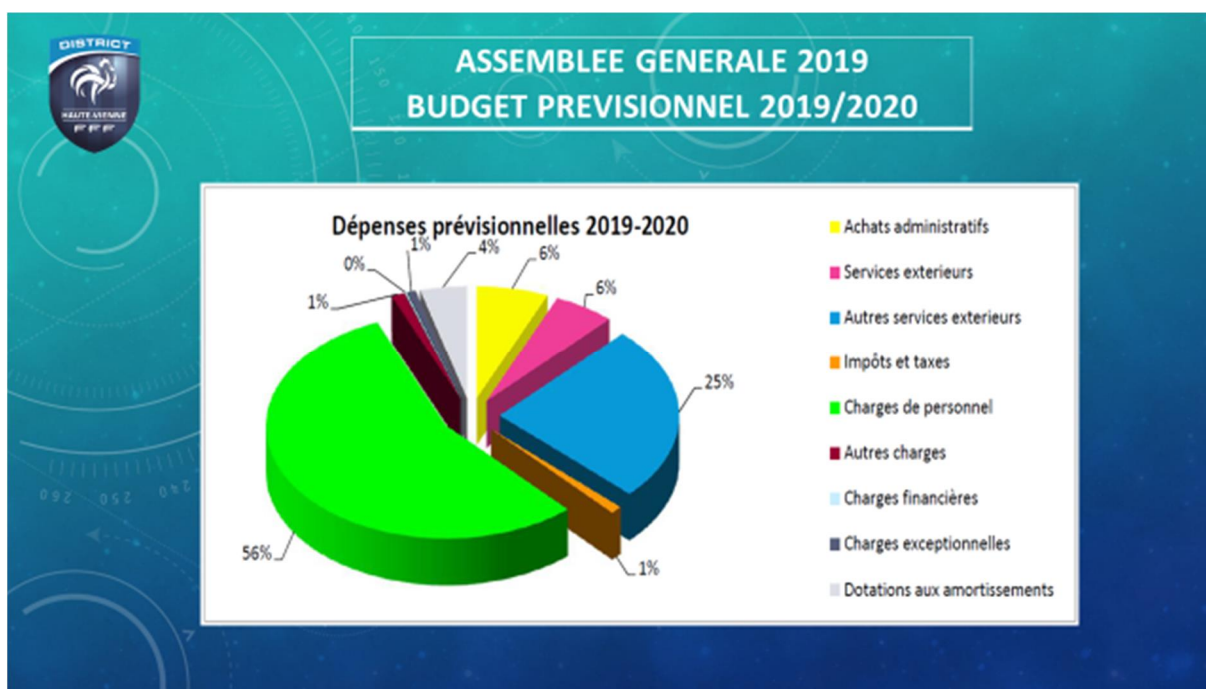






**ASSEMBLEE GENERALE 2019  
BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020**

DEPENSES	Montant total	en %
	(En Euros)	
Achats administratifs	24 800,00 €	6,42%
Services extérieurs	21 300,00 €	5,52%
Autres services extérieurs	97 500,00 €	25,26%
Impôts et taxes	4 200,00 €	1,09%
Charges de personnel	214 000,00 €	55,43%
Autres charges	4 500,00 €	1,17%
Charges financières	500,00 €	0,13%
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,78%
Dotations aux amortissements	16 200,00 €	4,20%
<b>TOTAL</b>	<b>386 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>



M. LADRAT répond à M. DUGENY – Président de l'AS AMBAZAC à propos du déficit annoncé lors de la dernière assemblée générale financière.

Les comptes se terminant au 30 juin 2019 et dans l'attente de subventions, le bilan ne pourra être présenté qu'à la prochaine assemblée générale financière.

**Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité**



## TIRAGE AU SORT BALLONS AUX CLUBS PRESENTS :

Tirage effectué par la jeune Maeva (US ST MATHIEU)

- AS RAZES : 1 ballon
- BONNAC LA COTE : 2 ballons
- ESPOIRS LA GENEYTOUSE : 3 ballons
- JA ISLE : 4 ballons
- FC VIGENAL : 5 ballons

## CLOTURE AVEC POT DE L'AMITIE

M. LADRAT, Président du District, invite les clubs au pot de l'amitié.

Fin : 22 H 15

Le Président

Le Secrétaire Général,

Bernard LADRAT

Bernard QUESSON

## POLE COMPETITIONS

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS ET COUPES SENIORS :

**REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2019**  
**PV N. 7**

**PRESENTS** : MM. PRINSAUD - BALLOUFAUD – ROUDIER

**EXCUSES** : MM. VILLEGER – ZABALETA - GIRAUD - FRUGIER - GASCHET (CDA)

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la présente notification en application des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et lors des 4 dernières journées des championnats départementaux selon les dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.)

\*\*\*\*\*

**CHAMPIONNAT SENIORS D2 :****MATCH N. 50134.1 FCCORADOUR/VAYRES / ST LEONARD DE NOBLAT (2) D2 POULE B DU 8/9/2019**

Vu l'accord écrit des deux clubs,  
Match à jouer le 8 septembre 2019 à 15 H à CUSSAC.

**POULE A :**

Suite à la décision de la commission de discipline en date du 13/6/2019 infligeant une suspension de terrain d'un match ferme au club de LIMOGES MAYOTTE

La commission des championnats et coupes seniors,

- Se conforme à cette décision et demande au club de LIMOGES MAYOTTE de trouver un terrain de replis pour le match suivant :

- N. 50084.1 LIMOGES MAYOTTE / ST JUNIEN (2) du 6/10/2019

Le club de LIMOGES MAYOTTE devra informer le district et le club de ST JUNIEN du lieu et de l'horaire de la rencontre avant le 27/9/2019.

**CHAMPIONNAT SENIORS D3 :****MATCH N. 50267.1 FEYTIAT (3) / ST MARTIN TERRESSUS D3 POULE B DU 8/9/2019**

Vu l'accord écrit des deux clubs,  
Match à jouer le 8 septembre 2019 à 13 H à FEYTIAT – Pierre LACORE terrain d'Honneur.

**CHAMPIONNAT SENIORS D4 :****MATCH N. 50728.1 FCCORADOUR SUR VAYRES (2) / ROCHECHOUART (2) D4 POULE E DU 8/9/2019**

Vu l'accord écrit des deux clubs,  
Match à jouer le 8 septembre 2019 à 13 H à CUSSAC.

**MATCHES N. 50754.1 ET .2 ST JUNIEN (4) / SEREILHAC (2) D4 POULE E DES 3/11/2019 et 14/3/2020**

Vu l'accord écrit des deux clubs,  
**ALLER** : le 3 novembre 2019 à 15 H à SEREILHAC  
**RETOUR** : le 14 mars 2020 à 20 h à ST JUNIEN

L'animateur de la commission,  
**Jean-Luc PRINSAUD**

**COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS  
JEUNES :**

REUNION du 3 SEPTEMBRE 2019  
PV N. 1

**PRESENTS** : MM. VERGONZANNE – CASSAT – PIRRON – THARAUD – SEJOTTE  
**EXCUSES** : MM. BARRAT – PLEINEVERT

\*\*\*\*\*



## DOSSIERS ENTENTES

Les clubs qui n'ont ni finalisé, ni informé la commission de la constitution d'une ENTENTE dans les compétitions Jeunes sont priés de le faire dans les meilleurs délais en utilisant l'imprimé adéquat à récupérer sur le site du District.

## REUNION CATEGORIES U15, U17

La Commission des Jeunes, invite les clubs de ces catégories à participer à une réunion de début de saison le :

**MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**  
**à 18 h 00**  
**au siège du District.**

## CHAMPIONNATS U15/U17

TABLEAU COMPARATIF	1 <sup>ère</sup> phase 2016/2017	1 <sup>ère</sup> phase 2017/2018	1 <sup>ère</sup> phase 2018/2019	1 <sup>ère</sup> phase 2019/2020
U17	26	22	22	22
U15	31	35	34	En attente

## ACCESSIONS au CHAMPIONNAT U17 R2 LIGUE et U15 R2 LIGUE SAISON 2019/2020

2 Montées pour le District de la Haute Vienne à l'issue de la première phase (le premier de chaque poule)

## CHAMPIONNAT U17 -- 1ere Phase

DATES	14/09	21/09	28/09	05/10	12/10	19/10	26/10	02/11	09/11	16/11	23/11	30/11	07/12	14/12	22/12
U17 Niv1	A1	A2	A3	A4	A5	R1	MR	Coupe	R2	R3	R4	MR	R5	Coupe	
U17 Niv2	J1	J2	J3	J4	J5	MR	MR	Coupe	J6	J7	J8	MR	J9	Coupe	

### **Niveau A.: 2 poules avec 12 engagés**

=> 2 poules de 6 en matchs Aller-Retour (10 journées)

Le dernier de chaque poule descendra en D2 à l'issue de la première phase

### **Niveau B: poule unique avec 10 engagés:**

=> 1 Poule unique match Aller (9 journées)

Les trois premiers de la poule accéderont au niveau D1 à l'issue de la première phase

### **Première journée de championnat le 14 Septembre 2019**



## CHAMPIONNAT U15 -- 1ere Phase

DATES	14/09	21/09	28/09	05/10	12/10	19/10	26/10	02/11	09/11	16/11	23/11	30/11	07/12	15/12	22/12	29/12
U15 Niv1	A1	A2	A3	A4	A5	R1	MR	Coupe	R2	R3	R4	MR	R5	Coupe		
U15 Niv2																

### Niveau A:

=> 1 poule de 6 en matchs Aller-Retour (10 journées)  
 1 poule de 5 en matchs Aller-Retour (10 journées)

Le dernier de chaque poule descendra en D2 à l'issue de la première phase

Les premiers de chaque poule accéderont au niveau D1 à l'issue de la première phase

**Première journée de championnat le 14 Septembre 2019**

### Niveau B:

**La date limite des engagements est fixée au 09 septembre pour un début de championnat le 21 septembre.**

## COUPE U19 / U17 / U15

**La Commission des Jeunes demande aux clubs de vérifier leurs engagements en coupe Départementale de ces catégories**

**L'animateur de la Commission**  
**Bernard VERGONZANNE**

**Le secrétaire de Commission**  
**Guy THARAUD**

# COMMISSION FOOT ANIMATION

**REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2019**  
**PV N° 3**

**Présents :** Mme DELEBECQUE - MM. DESPLAT - FILLEUL - LAYLAVOIX.

**Absent(s) :** MM. COLOMBIER - COUDERT - DUPUY

Les décisions prises lors de cette réunions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.  
 Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.



## INFO CLUB

Suite à la réunion de la commission Contrôle Gestion du District de la Haute-Vienne en date du 24/7/2019 – Additif au PV N. 1 – demandant à la commission FOOT ANIMATION de ne prendre en compte aucun engagement FOOT ANIMATION pour la saison 2019/2020 pour le club de l'AS ST LOUIS/VAL.

La commission FOOT ANIMATION,

- Se conforme à cette décision
- Dit en conséquence : aucune équipe engagée en FOOT ANIMATION

## Catégories d'Âge - Saison 2019/2020

SAISON 2019/2020	CATÉGORIES
Année de naissance	Garçons / Filles
2014	U6 - U7F
2013	U7 Æ U7F
2012	U8 Æ U8F
2011	U9 Æ U9F
2010	U10 Æ U10F
2009	U11 Æ U11F
2008	U12 Æ U12F
2007	U13 Æ U13F

## Catégorie U12-U13

Enfants née en 2007 - 2008

### DATE D'ENGAGEMENT CRITERIUM ET CHALLENGES Á 8

- Départemental 2, 3 et 4 : Dimanche 8 Septembre 2019, minuit via FootClubs.  
=>Jour de Coupe : Samedi 21 Septembre 2019.

### REUNION DE RENTREE

Jeudi 12 Septembre 2019 à 18H30 au District de Football de la Haute-Vienne.

### CRITERIUM U13 DEPARTEMENTAL 1

Les équipes engagées en Départemental 1 : A.S AIXE S/VIENNE (1), J.A ISLE (1), E.S BEAUBREUIL (1), LIMOGES F.C (1), U.S ST LEONARD (1), C.S FEYTIAT (1), S.A LE PALAIS S/V (1), LGS LANDOUGE F (1), C.A RILHAC RANCON (1), J.S LAFARGE (1).

Début du championnat le 14/09/2019.



## Catégorie U10-U11

Enfants née en 2009 - 2010

### DATE D'ENGAGEMENT

☉ Tous niveaux : Dimanche 8 Septembre 2019, minuit via FootClubs.

☉ **Rentrée du Foot U11 : Samedi 14 Septembre 2019**

**Les clubs qui souhaitent se porter candidat pour l'accueil de la journée « Rentrée du Foot », doivent envoyer un mail au district de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :**

**[district@foot87.ff.fr](mailto:district@foot87.ff.fr)**.

- Les clubs qui ont posé leur candidature au 29/08/2019 : F.C.C ORADOUR S/V, S.A LE PALAIS S/VIENNE, F.C PAYS AREDIEN, LIMOGES A.S.P.T.T, ALOUETTE FOY. RIV G (Matin).

### REUNION DE RENTREE

Mardi 10 Septembre 2019 à 18H30 au District de Football de la Haute-Vienne

## Catégorie U9

Enfants née en 2011 - 2012

### DATE D'ENGAGEMENT

☉ Tous secteurs : Mercredi 11 Septembre 2019 minuit via FootClubs.

☉ **Rentrée du Foot U9 : Samedi 21 Septembre 2019**

**Les clubs qui souhaitent se porter candidat pour l'accueil de la journée « Rentrée du Foot », doivent envoyer un mail au district de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :**

**[district@foot87.ff.fr](mailto:district@foot87.ff.fr)**.

- Les clubs qui ont posé leur candidature au 29/08/2019 : F.C.C ORADOUR S/V, A.S AIXE S/VIENNE, E. LA CROISILLE/LINARDS, S.A LE PALAIS S/VIENNE, C.A RILHAC RANCON.

### REUNION DE RENTREE

Mardi 17 Septembre 2019 à 18H30 au District de Football de la Haute-Vienne



## Catégorie U7

Enfants née en 2013 - 2014

### DATE D'ENGAGEMENT

- ⚽ Tous secteurs : Mercredi 11 Septembre 2019 minuit via FootClubs.
- ⚽ **Rentrée du Foot U9 : Samedi 28 Septembre 2019**

Les clubs qui souhaitent se porter candidat pour l'accueil de la journée « Rentrée du Foot », doivent envoyer un mail au district de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [district@foot87.fff.fr](mailto:district@foot87.fff.fr).

- Les clubs qui ont posé leur candidature au 29/08/2019 : F.C.C ORADOUR S/V, E. LA CROISILLE/LINARDS, S.A LE PALAIS S/VIENNE, F.C DES 2 VALLEES, C.A RILHAC RANCON.

### REUNION DE RENTREE

**Jeudi 19 Septembre 2019 à 18H30 au District de Football de la Haute-Vienne.**

## À NOTER

### Rentrée du Foot :

- ⚽ U10/U11 : 14 septembre 2019
- ⚽ U8/U9 : 21 septembre 2019
- ⚽ U6/U7 : 28 septembre 2019

### TELETHON 2019

- ⚽ Samedi 7 décembre 2019 au Centre sportif de VAL DE VIENNE à Aix s/vienne.

### Journée Nationale des Débutants :

- ⚽ Samedi 30 mai 2020



PLAISIR



RESPECT



ENGAGEMENT



TOLÉRANCE



SOLIDARITÉ

Prochaine réunion : Jeudi 12 septembre 2019 à 17h00.

L'animateur  
Lionel FILLEUL





## COMMISSION CONTRÔLE DE GESTION

EXTRAIT DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2019  
P.V. N.1 - ADDITIF

**PRESENTS** : MM. Clarisse ROUGIER, Gérard DUPUY, Jacques BOUDET, Philippe RAMEAUX, Jean-Claude THOMAS

**EXCUSE** : MM. Albert BUISSON, Vincent DESPAX

\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la présente notification en application de l'article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A. et des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### SITUATION FINANCIERE DU CLUB A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE EN DATE DU 24 JUILLET 2019

- La décision s'applique également :
  - Au Foot Animation
  - Aux compétitions des jeunes

L'Animateur de la Commission

Clarisse ROUGIER

## REUNION ANNUELLE DES ARBITRES :

La réunion annuelle des arbitres de la Haute-Vienne aura lieu le :

**Samedi 7 Septembre 2019**  
**Au Siège du district de la Haute-Vienne**  
**De 8h45 à 12h.**

## FEMININES SENIORS A 8 U17 Æ U15 1<sup>ère</sup> PHASE CALENDRIERS - FEUILLES DE MATCH :

Les clubs sont avisés que les calendriers U17 – U15 - FEMININES SENIORS A 8 ainsi que les feuilles de matches sont à leur disposition au Siège du District - 4 rue de la Rochefoucauld à LIMOGES.

Jusqu'au **MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019.**

**Aux heures d'ouverture des bureaux.**



## PARTENAIRES DU DISTRICT

